

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention de prestation pour l'animation d'ateliers fitness adaptés aux aînés

N° : VA_DEC2021_37

Service : Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec l'Association « Activités Sportives Pour tous » ayant son siège à la Maison de quartier Pasteur, 107 rue de Babylone – 59650 Villeneuve d'Ascq – pour réaliser l'animation des activités physiques adaptées aux aînés.

La ville de Villeneuve d'Ascq versera à l'Association « Activités Sportives Pour tous » la somme de 3 554 € TTC, selon la répartition suivante :

1131,50 € : Programme : « En forme à la maison »

1 523,50 € : Ateliers ballon suisse (dont 100 € pour l'achat des ballons)

899,00 € : Ateliers fitness

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture par l'Association « Activités Sportives Pour tous »

Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 29 janvier 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178169A-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 19 février 2021

CONVENTION – Contrat d'engagement Avec l'Association « Activités Sportives Pour tous »

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2021_37 du 29 janvier 2021.

Et

L'Association « Activités Sportives Pour tous » ayant son siège à la Maison de quartier Pasteur, 107 rue de Babylone – 59650 Villeneuve d'Ascq - N° Siret : 448 235 945 00012

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à l'Association « Activités Sportives Pour tous », l'animation d'activités physiques adaptées aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

L'Association Acticités sportives pour tous assurera l'animation d'activités physiques adaptées aux aînés étant inscrits à ladite activité. L'activité a pour but de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités. Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir Les équipements nécessaires à la parfaite exécution des prestations, pour cela, elle met à disposition une salle au Palacium – 2 rue Breughel 59650 Villeneuve d'Ascq, ainsi qu'une salle aux ESUM – Campus Pont de bois 59650 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la ville de Villeneuve d'Ascq versera à la somme de 3 554 € TTC, selon la répartition suivante :

1131,50 € : Programme : « En forme à la maison »

1 523,50 € : Ateliers ballon suisse (dont 100 € pour l'achat des ballons)

899,00 € : Ateliers fitness

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture de la part de l'Association Activités Sportives Pour Tous.

Cette somme sera imputée sur le budget 2021 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'Association Activités Sportives Pour Tous a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, l'Association Activités Sportives Pour Tous devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour L'Association « Activités Sportives Pour tous » à la Maison de quartier Pasteur, 107 rue de Babylone – 59650 Villeneuve d'Ascq et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 29 janvier 2021**

Pour l'association Activités Sportives Pour tous

Pierre-Charles JOURNAUX

**Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**